



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

RAPPORT DU JURY
DES CONCOURS INTERNE ET EXTERNE
POUR LE RECRUTEMENT D'INSPECTEURS
DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS
Session 2019



I. Présentation du concours

L'arrêté du 3 mars 1997 fixe les règles d'organisation des concours et examens professionnels de recrutement dans les services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects. Les modalités de recrutement des personnels de catégorie A de la DGDDI sont précisées par le décret n° 2007-400 du 22 mars 2007 modifié, fixant le statut particulier des personnels de catégorie A des services déconcentrés de la DGDDI.

1.1 Les conditions pour concourir

Les candidats doivent remplir les conditions générales fixées par l'article 5 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, requises pour l'accès aux emplois publics de l'État. Ces concours sont ainsi ouverts aux titulaires de la nationalité française et aux ressortissants de l'Union européenne et des États parties à l'accord sur l'Espace économique européen. Toutefois, l'accès à certains emplois est réservé aux seuls titulaires de la nationalité française, ces emplois étant liés à l'exercice de prérogatives de puissance publique ou inséparables de l'exercice de la souveraineté nationale.

Les candidats doivent également satisfaire à des conditions liées à l'aptitude physique, à la jouissance des droits civiques, à la compatibilité des mentions figurant au bulletin n° 2 du casier judiciaire avec les fonctions postulées et à la régularité de leur situation au regard des dispositions fixées par le code du service national.

En outre, les candidats font l'objet d'une enquête administrative, préalable à leur recrutement.

En complément des conditions générales, les candidats doivent également satisfaire aux conditions spécifiques opposables aux personnes présentant les concours d'inspecteurs des douanes interne et externe, prévues par le statut particulier des agents de catégorie A des services déconcentrés de la DGDDI (article 9 du décret n° 2007-400 du 22 mars 2007). Les conditions spécifiques sont exposées ci-après.

Concours externe :

En application d'un arrêté du 22 août 2017, le candidat concourant à titre externe doit, soit :

1°- justifier d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau II en application des dispositions de l'article R.335-13 du code de l'éducation, inscrit et recensé au répertoire national des certifications professionnelles ;

2°- justifier d'une qualification reconnue équivalente à l'un de ces diplômes ou titres dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique. L'expérience professionnelle peut avoir été exercée de façon continue ou non, et doit être équivalente à une durée totale cumulée d'au moins trois ans à temps plein et relevant de la même catégorie socioprofessionnelle que celle à laquelle le concours d'inspecteur des douanes et droits indirects donne accès. La durée d'activité professionnelle exigée est réduite à deux ans lorsque le candidat justifie d'un titre ou diplôme de niveau III.

L'expérience professionnelle mentionnée doit avoir été accomplie dans des fonctions d'un niveau au moins équivalent à ceux des emplois du corps d'inspecteur des douanes et droits indirects.

Pour apprécier la correspondance de l'activité professionnelle exercée avec celle à laquelle le concours d'inspecteur des douanes et droits indirects donne accès, l'administration se réfère au descriptif des professions de la nomenclature des professions et catégories socio-professionnelles des emplois salariés d'entreprise (PCS ESE) 2008.

Sont également prises en compte les périodes d'activité professionnelle dans l'exercice de professions appartenant à des catégories socioprofessionnelles comparables dans d'autres États.

En revanche, cette condition de diplôme ou d'expérience professionnelle n'est pas opposable aux :

- mères et pères de famille qui élèvent ou ont élevé, de façon effective, au moins trois enfants ;
- sportifs de haut niveau figurant sur la liste des sportifs de haut niveau établie par le ministère chargé des sports. Pour bénéficier de cette dispense, le candidat doit être inscrit sur la liste en vigueur au premier jour des épreuves écrites du concours.

Concours interne :

Les candidats du concours interne doivent être fonctionnaire ou agent de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux visés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, militaire ou agent en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale, à la date de clôture des inscriptions et compter au moins quatre ans de services publics au 1^{er} janvier de l'année du concours. La durée du service national actif effectivement accompli est, le cas échéant, prise en compte. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionné au troisième alinéa du 2^o de l'article 19 de la loi du 11 janvier 1984, dans les conditions fixées par cet alinéa.

1.2 La nature et le programme des épreuves

La nature et le programme des épreuves des concours pour le recrutement d'inspecteurs des services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects sont prévus par l'arrêté du 8 janvier 2008, modifié par l'arrêté du 10 septembre 2009.

Concours externe :

Le concours externe d'inspecteur des douanes et droits indirects prévu à l'article 9 (A, 1^o) du décret du 22 mars 2007 comporte les épreuves écrites d'admissibilité et les épreuves orales d'admission suivantes :

I. – Épreuves écrites d'admissibilité : 3 épreuves obligatoires et une épreuve facultative

Épreuve n° 1. – Rédaction d'une note de synthèse à partir d'un dossier relatif aux questions économiques, financières et sociales (durée : 4 heures ; coefficient 6).

Épreuve n° 2. – Au choix du candidat, ce choix étant précisé lors du dépôt de la demande d'admission à concourir (durée : 3 heures ; coefficient 4) :

- a) Épreuve de droit constitutionnel, droit administratif et libertés publiques ;
- b) Épreuve d'institutions, droit et politiques communautaires ;
- c) Épreuve de droit des affaires ;
- d) Épreuve de droit pénal.

Épreuve n° 3. – Au choix du candidat, ce choix étant précisé lors du dépôt de la demande d'admission à concourir (durée : 3 heures ; coefficient 4) :

- a) Épreuve d'analyse économique ;
- b) Épreuve de comptabilité et analyse financière ;

- c) Épreuve de gestion et administration des entreprises ;
- d) Épreuve de géographie économique et humaine.

Épreuve n° 4 (facultative). – Les candidats qui désirent subir cette épreuve doivent le préciser lors du dépôt de la demande d'admission à concourir (durée : 2 heures ; coefficient 2). Traduction sans dictionnaire, sauf pour l'arabe et le chinois, d'un texte rédigé dans une des langues suivantes : allemand, anglais, arabe, chinois, espagnol, italien ou russe.

II. – Épreuves orales d'admission : 3 épreuves obligatoires

Épreuve n° 1. – Entretien sur la base d'une fiche de parcours professionnel et personnel, pour apprécier les motivations du candidat et son aptitude à exercer des fonctions au sein de la direction générale des douanes et droits indirects (durée : 30 minutes, sans préparation ; coefficient 10).

Épreuve n° 2. – Épreuve orale de finances et gestion publiques (durée : 30 minutes après une préparation de 10 minutes ; coefficient 3).

Épreuve n° 3. – Interrogation de langue étrangère consistant en la traduction orale en français d'un extrait de texte écrit dans la langue étrangère choisie, suivie d'une conversation dans la même langue (durée totale de l'interrogation : 15 minutes, sans préparation ; coefficient 3).

Les candidats ont le choix entre les langues suivantes : allemand, anglais, arabe, chinois, espagnol, italien ou russe. Toutefois, la langue choisie pour cette épreuve doit être différente de celle que le candidat a éventuellement choisie pour l'épreuve écrite d'admissibilité n° 4.

Concours interne :

Le concours interne d'inspecteur des douanes et droits indirects prévu à l'article 9 (A, 2°) du décret n° 2007-400 du 22 mars 2007 comporte les épreuves écrites d'admissibilité et les épreuves orales d'admission suivantes :

I. – Épreuves écrites d'admissibilité : 2 épreuves obligatoires et une épreuve facultative

Épreuve n° 1. – Rédaction d'une note de synthèse à partir d'un dossier relatif aux questions économiques, financières et sociales (durée : 4 heures ; coefficient 8).

Épreuve n° 2. – Au choix du candidat, ce choix étant précisé lors du dépôt de la demande d'admission à concourir (durée : 3 heures ; coefficient 6) :

- a) Épreuve d'analyse, parmi plusieurs sujets proposés, d'un dossier sur l'organisation, les missions et l'action de la direction générale des douanes et droits indirects ;
- b) Épreuve de cas pratique de comptabilité générale ;
- c) Épreuve de cas pratique de gestion des administrations.

Épreuve n° 3 (facultative). – Les candidats qui désirent subir cette épreuve doivent le préciser lors du dépôt de la demande d'admission à concourir (durée : 2 heures ; coefficient 2). Traduction sans dictionnaire, sauf pour l'arabe et le chinois, d'un texte rédigé dans une des langues suivantes : allemand, anglais, arabe, chinois, espagnol, italien ou russe.

II. – Épreuves orales d'admission : 3 épreuves obligatoires

Épreuve n° 1. – Entretien, sur la base d'une fiche de parcours professionnel et personnel, visant à apprécier les motivations du candidat et son aptitude à exercer des fonctions au sein de la direction générale des douanes et droits indirects (durée : 30 minutes, sans préparation ; coefficient 10).

Épreuve n° 2. – Épreuves de finances et gestion publiques (durée : 30 minutes après une préparation de 10 minutes ; coefficient 3).

Épreuve n° 3. – Interrogation de langue étrangère consistant en la traduction orale en français d'un

extrait de texte écrit dans la langue étrangère choisie, suivie d'une conversation dans la même langue (durée totale de l'interrogation : 15 minutes, sans préparation ; coefficient 3).

Les candidats ont le choix entre les langues suivantes : allemand, anglais, arabe, chinois, espagnol, italien ou russe. Toutefois, la langue choisie pour cette épreuve doit être différente de celle que le candidat a éventuellement choisie pour l'épreuve écrite d'admissibilité n° 3.

1.3 Composition du jury (épreuves orales d'admission)

Les jurys de l'épreuve orale d'admission n° 1 (entretien avec le jury) sont composés de quatre personnes, un président et trois assesseurs. Les jurys de l'épreuve orale d'admission n° 2 (finances et gestion publiques) sont quant à eux composés de deux inspecteurs des douanes. L'épreuve orale d'admission n° 3 (langue étrangère) est évaluée par un examinateur unique.

1.4 Nombre de postes

L'arrêté du 15 octobre 2018 a fixé, au titre de l'année 2019, le nombre de places offertes aux concours externe et interne pour le recrutement d'inspecteurs des douanes et droits indirects :

- concours externe : 57
- concours interne : 21

II. Les candidats aux concours externe et interne d'inspecteurs des douanes

2.1 Inscrits/présents

Concours externe :

2 737 candidats se sont inscrits au concours. Parmi les candidats inscrits, 1 340 (48,96 %) étaient des femmes et 1 397 (51,04 %) des hommes.

Sur 2 737 candidats convoqués, seuls 1 249 se sont présentés à au moins l'une des trois épreuves (45,63 %). Parmi ceux-ci, 588 (47,08 %) étaient des femmes, 661 (52,92 %) des hommes.

Concours interne :

1 111 candidats se sont inscrits au concours. Parmi les candidats inscrits, 393 (35,37 %) étaient des femmes et 718 (64,63 %) des hommes.

Sur 1 111 candidats convoqués, seuls 840 se sont présentés à au moins l'une des trois épreuves (75,61 %). Parmi ceux-ci, 288 (34,29 %) étaient des femmes, 552 (65,71 %) des hommes.

2.2 Candidats admissibles

Concours externe :

Sur 177 candidats admissibles au concours externe (87 hommes et 90 femmes), 162 se sont présentés à l'oral (84 hommes et 78 femmes), soit un taux de participation de 91,53 %.

Concours interne :

Sur 77 candidats admissibles au concours interne (43 hommes et 34 femmes), 68 se sont présentés à l'oral (37 hommes et 31 femmes), soit un taux de participation de 88,31 %.

2.3 Les lauréats

Concours externe

Nombre de candidats admissibles	Nombre de candidats présents aux épreuves orales	Nombre de candidats admis
177 (dont 50,85 % de femmes)	162 (dont 48,15 % de femmes)	57 (dont 47,37 % de femmes)

La meilleure moyenne obtenue par un candidat sur l'ensemble des épreuves du concours externe s'établit à 17,88/20. La moyenne du dernier candidat admis s'établit à 14,77/20.

Concours interne

Nombre de candidats admissibles	Nombre de candidats présents aux épreuves orales	Nombre de candidats admis
77 (dont 44,16 % de femmes)	68 (dont 45,59 % de femmes)	21 (dont 52,38 % de femmes)

La meilleure moyenne obtenue par un candidat sur l'ensemble des épreuves du concours interne s'établit à 18,47/20. La moyenne du dernier candidat admis s'établit à 14,75/20.

III Les épreuves d'admissibilité

3.1 Généralités

Les épreuves d'admissibilité se sont déroulées les 17 et 18 janvier 2019 (concours interne) et les 21, 22 et 23 janvier 2019 (concours externe).

En externe, 177 candidats ont été déclarés admissibles sur les 1 249 présents aux écrits (ratio de sélection admissibles/postes offerts : 3,11).

En interne, 77 candidats ont été déclarés admissibles sur les 840 présents aux écrits (ratio de sélection admissibles/postes offerts : 3,67).

3.2 Appréciation globale des travaux des candidats

Concours externe :

La moyenne générale des épreuves écrites, hors candidats éliminés ou absents à l'une des trois épreuves obligatoires, s'établit pour le concours externe 2019 à 11,21/20. Pour ces mêmes candidats, la moyenne la plus haute est de 18,29/20 et la moyenne la plus basse de 05,29/20.

Concours interne :

La moyenne générale des épreuves écrites, hors candidats éliminés ou absents à l'une des deux épreuves obligatoires, s'établit pour le concours interne 2019 à 10,74/20. Pour ces mêmes candidats, la moyenne la plus haute est de 18,14/20 et la moyenne la plus basse de 05/20.

3.3 Observations sur les épreuves écrites d'admissibilité

- *Concours externe*

Épreuve n° 1 (note de synthèse) :

Notes obtenues	0	0,5 à 4,5	5 à 8,5	9 à 11,5	12 à 14,5	15 à 20
% de candidats	2,96 %	9,21 %	24,42 %	26,02 %	26,58 %	10,81 %

1 249 candidats ont composé dans l'épreuve n° 1 de note de synthèse.

La meilleure copie a été notée 19/20, la moins bonne, hors copies blanches, 0,5/20. La moyenne générale, hors candidats éliminés, est de 10,93/20.

Globalement, les copies sont de qualité satisfaisante en ce qu'elles démontrent une connaissance de la technique de l'exercice. En effet, la plupart des copies sont structurées autour d'un plan articulé en parties et sous-parties, ce qui permet au jury de suivre aisément le raisonnement des candidats. De même, l'esprit de synthèse a été remarqué dans la majorité des devoirs et les documents ont été bien exploités. La majorité des devoirs témoignent d'une bonne compréhension des documents et de leurs idées principales, certaines copies se distinguant par une analyse fine du sujet et une problématique pertinente. Ainsi, les meilleures copies sont celles où le candidat a fait un effort de reformulation et de mise en perspective des éléments du dossier pour en saisir les enjeux. Par ailleurs, les correcteurs ont noté le niveau rédactionnel plutôt satisfaisant pour la grande majorité des copies.

Toutefois, le jury a constaté que de nombreux candidats ne maîtrisent pas complètement la technique, certains ayant apporté des idées ou connaissances personnelles, se rapprochant ainsi d'une dissertation, d'autres se limitant à résumer les documents sans les intégrer au sein d'un raisonnement construit et problématisé. Certains candidats ont visiblement eu des difficultés à synthétiser les documents tout en restant exhaustifs. De plus, les copies ont souvent pâti d'un manque de définition des concepts, ce qui aurait permis d'éviter des hors-sujets. Enfin, le style rédactionnel adopté par certains candidats n'est pas adapté en ce qu'il manque de sobriété et de neutralité. Les candidats maîtrisant réellement les règles d'orthographe et de syntaxe sont trop peu nombreux.

Épreuve n° 2 (droit) :

Les candidats, au moment de leur inscription, choisissent l'une de ces quatre options :

	Nombre de candidats ayant composé sur l'option	Pourcentage de candidats composant pour cette option
Droit administratif	446	37,61 %
Droit communautaire	260	21,92 %
Droit des affaires	155	13,07 %
Droit pénal	325	27,40 %
TOTAL	1186	100 %

La répartition des notes s'effectue comme suit :

Notes obtenues	0	0,5 à 4,5	5 à 8,5	9 à 11,5	12 à 14,5	15 à 20
% de candidats	2,61 %	18,30 %	30,35 %	20,83 %	17,03 %	10,88 %

La meilleure copie a été notée 20/20, la moins bonne, hors copies blanches, 0,5/20. La moyenne générale, hors candidats éliminés, est de 10,37/20.

Le jury constate que le niveau global est très hétérogène. Le défaut principal relevé par les correcteurs est le manque de connaissances juridiques et, plus largement, un traitement du sujet quasiment unanimement sous l'angle de la culture générale sans raisonnement juridique. En effet, si les candidats ont globalement respecté les nécessités de forme, à savoir l'énonciation d'une problématique et un développement articulé autour d'un plan, l'argumentation était souvent défailante et les références juridiques trop peu nombreuses. Un petit nombre de candidats se démarque cependant avec un devoir combinant de très bonnes connaissances personnelles et une analyse approfondie du sujet. Ainsi, les meilleures copies sont celles qui présentent une introduction soignée, une problématique recherchée et pertinente permettant d'élaborer un plan cohérent et équilibré, mettant en évidence un raisonnement juridique argumenté et illustré par des références jurisprudentielles et/ou réglementaires.

Le jury a par ailleurs remarqué l'emploi par certains candidats d'un style journalistique peu adapté à l'exercice de la dissertation.

Épreuve n° 3 :

Les candidats, au moment de leur inscription, choisissent l'une de ces quatre options :

	Nombre de candidats ayant composé sur l'option	Pourcentage de candidats composant pour cette option
Analyse économique	321	28,01 %
Comptabilité et analyse financière	127	11,08%
Gestion des entreprises	156	13,61 %
Géographie économique	542	47,30 %
TOTAL	1146	100 %

La répartition des notes s'effectue comme suit :

Notes obtenues	0	0,5 à 4,5	5 à 8,5	9 à 11,5	12 à 14,5	15 à 20
% de candidats	04,54%	20,59%	29,49 %	19,63%	15,71 %	10,03%

La meilleure copie a été notée 20/20, la moins bonne, hors copies blanches, 0,5/20. La moyenne générale, hors candidats éliminés, est de 10,26/20.

– *Analyse économique* : les correcteurs ont noté une grande hétérogénéité de niveau selon les copies. En effet, certains candidats n’ont pas suffisamment problématisé le sujet, qui a parfois été mal analysé. Les connaissances économiques sont souvent fragiles, l’analyse critique est quant à elle insuffisante. De plus, certains devoirs s’apparentent à des dissertations de finances publiques ou de culture générale et non d’analyse économique.

Toutefois, la plupart des candidats ont fait l’effort de structurer leur devoir autour d’un plan. Certaines copies sont d’un excellent niveau, tant dans les connaissances que dans l’argumentation, comportant des énonciations pertinentes d’éléments de théorie économique et ayant replacé le sujet dans son contexte actuel.

– *Comptabilité et analyse financière* : le jury déplore le traitement souvent partiel du sujet constitué de 4 exercices. Si la plupart des candidats semblent posséder d’assez bonnes connaissances en matière comptable, ils ont visiblement eu des difficultés dans la gestion du temps de l’épreuve, conduisant à des devoirs non terminés ou à des questions non traitées.

– *Gestion et administration des entreprises* : les correcteurs constatent que le sujet n’a pas été traité en profondeur, et que la majorité des candidats se reposent sur la documentation fournie, sans chercher à mettre en perspective le sujet dans un contexte lié à l’actualité ou à une évolution particulière du monde de l’entreprise. Les connaissances dont ils disposent ne sont pas toujours exploitées à bon escient. Les candidats ont toutefois pris le soin de construire leur devoir et d’organiser leurs arguments autour d’un plan structuré. La qualité d’expression est globalement satisfaisante.

– *Géographie économique et humaine* : le jury constate l’hétérogénéité du niveau des candidats. Très peu d’entre eux livrent une analyse pertinente, étayée d’exemples précis et permettant de constater un effort de réflexion. Certains candidats disposent manifestement de peu de rigueur géographique et ont visiblement choisi cette option par défaut, insuffisamment préparés. Ainsi, les candidats disposant de solides connaissances et maîtrisant la technique de l’épreuve ont su se démarquer, grâce à un travail de délimitation du sujet et d’analyse des enjeux afférents.

Épreuve n° 4 (facultative) :

444 candidats au concours externe se sont présentés à l’épreuve facultative de langue.

La répartition des candidats était la suivante :

	Nombre de candidats ayant composé sur l’option	Pourcentage de candidats composant pour cette option
Allemand	47	10,59 %
Anglais	151	34,01 %
Arabe	5	1,13 %
Chinois	3	0,68 %
Espagnol	201	45,27 %
Italien	31	6,98 %
Russe	6	1,35 %
TOTAL	444	100%

La répartition des notes s'effectue comme suit :

Notes obtenues	0	0,5 à 10	10,5 à 13	13,5 à 17	17,5 à 20
% de candidats	0,23 %	45,27 %	25,90 %	20,95 %	7,66 %

La meilleure copie a été notée 19/20, la moins bonne, hors copies blanches, 01/20. La moyenne générale, hors candidats éliminés, est de 10,91/20.

Dans l'ensemble, le niveau des candidats est plutôt bon. Les meilleurs d'entre eux se démarquent grâce à une maîtrise certaine de la langue étrangère et une retranscription en français d'une grande qualité. La plupart des copies comportent toutefois de nombreuses fautes de syntaxe et de grammaire. De plus, certaines copies laissent apparaître l'imagination des candidats tentant de combler des lacunes. Les correcteurs remarquent enfin que de nombreux candidats reprennent, dans leur traduction, les constructions et la phraséologie de la langue d'origine, ce qui nuit souvent à la fluidité de la lecture du texte en français.

• *Concours interne*

Épreuve n° 1 (note de synthèse) :

Notes obtenues	0	0,5 à 4,5	5 à 8,5	9 à 11,5	12 à 14,5	15 à 20
% de candidats	4,40 %	10,48 %	27,26 %	27,86 %	21,67 %	8,33 %

840 candidats ont composé dans l'épreuve de note de synthèse. La meilleure copie a été notée 18,5/20, la moins bonne, hors copies blanches, 0,5/20. La moyenne générale, hors candidats éliminés, est de 10,41/20.

De manière générale, le niveau est en-deça des attentes pour un emploi de catégorie A, en termes de capacités d'analyse et de qualités rédactionnelles. La majorité des copies sont structurées mais les développements montrent un manque d'analyse et de réelle compréhension des enjeux. Les copies bien rédigées et dépourvues de fautes d'orthographe sont rares.

Toutefois, le jury a constaté que la majorité des candidats ont su balayer l'ensemble des documents et structurer leur propos. Par ailleurs, les introductions sont construites et annoncent en général un plan simple et efficace. Les développements correspondent souvent au format demandé de 4 pages environ, et les enjeux majeurs sont perçus.

Le jury déplore néanmoins le manque d'organisation de la plupart des devoirs, qui pour certains s'apparentent à une reprise des informations relevées dans les textes, sans réflexion ni effort d'analyse, menant à des compositions confuses, dont la lecture est parfois fastidieuse et non éclairante. Il convient en effet de rappeler que la technique de la note de synthèse requiert des candidats qu'ils sachent prendre de la hauteur et réfléchir aux enjeux du sujet, afin de prioriser certaines informations et d'en délaissier d'autres qui ne servent pas la problématique. Si la note de synthèse ne demande aucun apport de connaissances ni prise de position de la part du candidat, la réflexion doit transparaître dans les choix en termes de présentation et d'organisation.

Il est par ailleurs rappelé que l'enjeu essentiel de la note de synthèse repose sur la gestion du temps, qui doit permettre d'aboutir à un devoir équilibré, soigné et comportant une conclusion.

Épreuve n° 2 :

Les candidats, au moment de leur inscription, choisissent l'une de ces quatre options :

	Nombre de candidats ayant composé sur l'option	Pourcentage de candidats composant pour cette option
Analyse de dossier	674	81,40 %
Comptabilité générale	50	6,04 %
Gestion des administrations	104	12,56 %
TOTAL	828	100 %

La répartition des notes s'effectue comme suit :

Notes obtenues	0	0,5 à 4,5	5 à 8,5	9 à 11,5	12 à 14,5	15 à 20
% de candidats	4,83 %	9,06 %	28,50 %	25,00 %	22,22 %	10,39 %

La meilleure copie a été notée 19/20, la moins bonne, hors copies blanches, 0,5/20. La moyenne générale, hors candidats éliminés, est de 10,5/20.

– *Analyse de dossier relatif à l'organisation, aux missions et à l'action de la DGDDI* : si les candidats ont dans l'ensemble bien compris et exploité les documents à leur disposition, et font preuve d'une bonne connaissance de la technique de l'exercice, ils apportent insuffisamment de connaissances professionnelles et utilisent excessivement la paraphrase. Sur la forme, certaines copies sont pénalisées en ce qu'elles comportent de nombreuses fautes d'orthographe, sont insuffisamment structurées et sont rédigées dans un style inadapté. Il convient de rappeler que l'analyse de dossier requiert une démarche construite et argumentée, et doit aboutir à une démonstration appuyée par des connaissances personnelles, en plus des éléments pertinents issus des documents.

– *Cas pratique de comptabilité générale* : les correcteurs constatent que le niveau général des copies est plutôt bon, avec une bonne maîtrise des grands principes comptables de base. La plupart des copies respectent les consignes de l'énoncé. Toutefois, la gestion du temps constitue le principal écueil rencontré par de nombreux candidats, qui n'ont pas été en capacité de traiter la totalité des exercices.

– *Cas pratique de gestion des administrations* : le jury remarque que le sujet a été compris dans son ensemble, mais peu de candidats ont su le traiter en totalité. Il déplore par ailleurs que les candidats ayant étoffé leur devoir avec des connaissances personnelles sont trop peu nombreux, alors que c'est l'objet de l'exercice. De plus, beaucoup de copies ne sont pas structurées et les développements manquent de fluidité.

Épreuve n° 3 (facultative) :

266 candidats au concours interne se sont présentés à l'épreuve facultative de langue.

La répartition des candidats était la suivante :

	Nombre de candidats ayant composé sur l'option	Pourcentage de candidats composant pour cette option
Allemand	27	10,15 %
Anglais	71	26,69 %
Arabe	2	0,75 %
Chinois	1	0,38 %
Espagnol	138	51,88 %
Italien	25	9,40 %
Russe	2	0,75 %
TOTAL	266	100%

La répartition des notes s'effectue comme suit :

Notes obtenues	0	0,5 à 10	10,5 à 13	13,5 à 17	17,5 à 20
% de candidats	0,75 %	40,23 %	24,06 %	24,81 %	10,15 %

La meilleure copie a été notée 20/20, la moins bonne, hors copies blanches, 0,5/20. La moyenne générale, hors candidats éliminés, est de 11,04/20.

Les correcteurs constatent que le niveau est moyennement satisfaisant. La majorité des candidats ont fait l'effort d'essayer de traduire la totalité du texte et ont réussi à saisir le thème du texte. Pour autant, beaucoup d'entre eux n'ont pas prêté attention à la structure du texte et n'ont pas toujours su en restituer le sens. Cette épreuve exige une bonne connaissance de la grammaire dans les deux langues, seuls peu de candidats ont su démontrer cette qualité.

IV Les épreuves d'admission

4.1 La formation des membres du jury et des examinateurs

L'ensemble des membres du jury a bénéficié d'une session de formation, animée par le service du recrutement de l'école nationale des douanes de Tourcoing. Celle-ci a notamment porté sur la conduite de l'entretien et sur les problématiques spécifiques au recrutement des inspecteurs des douanes.

4.2 Le contexte de déroulement des épreuves orales

Les épreuves d'admission se sont déroulées du 13 au 24 mai 2019 à la direction nationale du

recrutement et de la formation professionnelle à Tourcoing.

Chacun des candidats a passé, dans la même demi-journée, l'ensemble des épreuves orales d'admission.

4.3 Appréciations générales et données chiffrées

- *Concours externe*

Épreuve d'admission n° 1 (entretien avec le jury) :

Cette épreuve consiste en un « *entretien sur la base d'une fiche de parcours professionnel et personnel pour apprécier les motivations du candidat et son aptitude à exercer des fonctions au sein de la DGDDI* » (arrêté du 08 janvier 2008). Cette épreuve ne comporte pas de préparation.

Le candidat débute l'entretien, sur invitation du président de jury, par une présentation de son parcours professionnel et personnel d'une durée maximum de 5 minutes.

Le jury consacre les 25 minutes restantes à l'appréciation des motivations du candidat et de son aptitude à exercer des fonctions au sein de la DGDDI, par une évaluation de ses connaissances générales et de sa capacité de réflexion. Les examinateurs disposent d'une fiche de parcours professionnel et personnel, transmise préalablement par le candidat.

Notes obtenues	< 5	5 à 8,5	9 à 11,5	12 à 14,5	15 à 20
% de candidats	8,64 %	14,81 %	12,96 %	32,10 %	31,48 %

La moyenne générale hors éliminés est de 13,25/20.

De manière générale, le jury estime que le niveau des candidats est satisfaisant : ils possèdent de bonnes connaissances générales, savent s'exprimer en public et se positionner dans les mises en situation.

Toutefois, quelques candidats n'ont pas démontré leur capacité à pouvoir travailler en équipe et à s'intégrer dans un collectif, ni leur capacité à encadrer une équipe. Le jury souligne la présence de quelques excellents candidats qui ont réussi à prendre de la hauteur dans leurs réponses aux questions et ont eu une attitude posée et pragmatique dans les mises en situation.

Les présentations personnelles ont été bien travaillées et bien exposées par la grande majorité des candidats. Peu d'entre eux ont fait l'effort de mettre en avant les compétences acquises (savoir-être et savoir-faire) durant cette présentation, la quasi-totalité des prestations étant faite de manière chronologique. En revanche, les candidats ayant fait l'effort de structurer leur présentation ont rendu l'exercice très intéressant.

Le jury constate que le remplissage de la fiche de présentation n'était pas toujours soigné, des ratures étant parfois présentes ou des champs optionnels tels que les centres d'intérêt non remplis.

La suite de l'entretien a permis d'apprécier la qualité des réponses apportées aux diverses questions posées, les candidats répondant de manière structurée, démontrant dans l'ensemble un bon sens pratique et des réflexes appropriés dans le cadre des mises en situation. De manière générale, les droits et devoirs du fonctionnaire sont bien appréhendés d'un point de vue théorique mais également dans les mises en situation. Les candidats ont montré disposer également de manière générale d'un bon sens du service public.

Toutefois, certains candidats ont parfois été mis en difficulté sur les cas pratiques. Il convient de rappeler que ces mises en situation font généralement appel au bon sens et au pragmatisme des

candidats.

Épreuve d'admission n° 2 (finances publiques) :

Cette épreuve consiste en une interrogation de finances et gestion publiques ayant pour point de départ un sujet tiré au sort. Elle comporte une préparation de 10 minutes et un entretien de 30 minutes. Les 5 premières minutes de l'entretien sont consacrées à l'exposé du sujet préparé, le reste de l'épreuve consistant en des questions portant sur l'intégralité du programme.

Notes obtenues	< 5	5 à 8,5	9 à 11,5	12 à 14,5	15 à 20
% de candidats	0,62 %	16,05 %	14,81 %	25,31 %	43,21 %

La moyenne générale est de 13,30/20.

De manière générale, les candidats abordent l'épreuve de finances publiques avec le sérieux nécessaire à la réalisation d'un entretien cohérent. Si beaucoup de candidats réduisent la durée de leur exposé à deux ou trois minutes, quasiment tous ont su dérouler leur présentation dans les limites du temps imparti.

Cependant, de trop nombreuses présentations révèlent une impréparation de la matière, très vite caractérisée lors de l'entretien.

Sur la forme, la présentation est globalement bien maîtrisée et l'exposé fait, la plupart du temps, l'objet d'une courte introduction, d'une problématique (pas toujours cohérente), d'une annonce de plan en deux parties et d'une conclusion.

Sur le fond, quasiment aucun exposé ne s'est révélé hors-sujet, mais d'importantes lacunes et de nombreux oublis ont malheureusement émaillé un grand nombre de présentations.

Par ailleurs, les candidats ne parviennent pas toujours à resituer le sujet dans son contexte ni à l'inscrire dans une logique plus générale, qui leur permettrait, parfois, d'assurer un temps de parole cohérent et plus conséquent.

De manière générale, les candidats ont des connaissances sur tous les thèmes du programme relatif aux finances publiques. Les grands principes, concepts et données entourant les finances publiques sont globalement maîtrisés et les candidats sont en mesure de formuler des réponses cohérentes.

Toutefois, si d'excellents candidats se démarquent par une grande maîtrise de la matière qui leur permet de répondre aux questions de manière pertinente, le niveau général laisse apparaître un manque d'analyse et de préparation sur une matière qui est pourtant la seule purement technique lors de ces oraux.

À ce titre, les candidats sont invités à appréhender les finances publiques de manière globale en se conformant au programme proposé. Il est conseillé de ne pas se borner à la lecture d'un seul ouvrage synthétique pour la préparation de cette épreuve.

Épreuve d'admission n° 3 (langue étrangère) :

L'épreuve consiste en une conversation à partir d'un texte tiré au sort (possibilité de traduction et de lecture), la conversation pouvant ensuite s'élargir sur d'autres thèmes.

Notes obtenues	< 5	5 à 8,5	9 à 11,5	12 à 14,5	15 à 20
% de candidats	0,00 %	1,85 %	19,14 %	33,33 %	45,68 %

La moyenne générale est de 14,30/20.

Tous les candidats, à quelques rares exceptions près, se sont bien préparés à cette épreuve, et ont été capables de décrire leur parcours personnel ainsi que les raisons qui les poussent à intégrer l'administration des douanes.

La plupart d'entre eux ont bien compris le sens des textes et n'ont pas eu de difficulté particulière pour l'exercice de traduction.

Toutefois, le niveau de vocabulaire et de grammaire de certains candidats est limité, ce qui ne leur permet pas de s'exprimer de manière fluide et détaillée.

• *Concours interne*

Épreuve d'admission n° 1 (entretien avec le jury) :

Cette épreuve consiste en un « *entretien sur la base d'une fiche de parcours professionnel et personnel pour apprécier les motivations du candidat et son aptitude à exercer des fonctions au sein de la DGDDI* » (arrêté du 08 janvier 2008). Cette épreuve ne comporte pas de préparation.

Le candidat débute l'entretien, sur invitation du président du jury, par une présentation de son parcours professionnel et personnel d'une durée maximum de 5 minutes.

Les 25 minutes restantes sont consacrées à l'appréciation par le jury des motivations du candidat et de son aptitude à exercer des fonctions au sein de la DGDDI, au travers d'une évaluation de ses connaissances générales et de sa capacité de réflexion. Les examinateurs disposent d'une fiche de parcours professionnel et personnel, transmise préalablement par le candidat.

Notes obtenues	< 5	5 à 8,5	9 à 11,5	12 à 14,5	15 à 20
% de candidats	7,40 %	32,47 %	13,21 %	23,55 %	23,38 %

La moyenne générale hors éliminés à l'épreuve d'entretien avec le jury est de 11,69/20.

De manière générale, le jury constate que les candidats ont bien préparé cette épreuve et le niveau est satisfaisant.

La présentation des parcours professionnels a été préparée par tous les candidats et la plupart ont respecté le temps imparti. Ils ne savent cependant pas toujours mettre en valeur leurs acquis professionnels, se contentant généralement d'une présentation chronologique.

La suite de l'entretien a permis de constater que les candidats ont bien travaillé les points de déontologie. De plus, le jury a apprécié la qualité d'expression des candidats.

Le jury souligne l'excellence de certains candidats, ayant particulièrement bien su démontrer leur motivation et comprendre les enjeux liés au passage en catégorie A en tant que potentiel futur encadrant. À l'inverse, d'autres candidats ont eu des difficultés à présenter l'intérêt de leur candidature en tant que catégorie A, ne prenant pas en considération les tenants et aboutissants liés à une prise de fonction en tant qu'inspecteur dans un service. Certains n'ont même pas été en mesure d'expliquer en quoi consistent les missions d'un encadrant.

Le jury a remarqué que quelques candidats donnent des réponses de complaisance, ne permettant

pas au jury d'apprécier pleinement leur personnalité réelle, leur aptitude à encadrer un groupe, à fixer des objectifs ou à prendre des décisions avec discernement.

Épreuve d'admission n° 2 (finances publiques) :

Cette épreuve consiste en une interrogation de finances et gestion publiques, à partir d'un sujet tiré au sort. Elle comporte une préparation de 10 minutes et un entretien de 30 minutes. Les 5 premières minutes sont consacrées à l'exposé du sujet préparé, le reste de l'épreuve consistant en des questions portant sur l'intégralité du programme.

Notes obtenues	< 5	5 à 8,5	9 à 11,5	12 à 14,5	15 à 20
% de candidats	0,00 %	14,71 %	19,12 %	30,88 %	35,29 %

La moyenne générale est de 13,18/20.

Dans l'ensemble, le niveau des candidats est satisfaisant, démontrant une bonne préparation des candidats. En effet, la plupart d'entre eux ont bien présenté le sujet et ont su organiser leur présentation autour d'un plan et d'une problématique. Toutefois, beaucoup d'entre eux ne sont pas parvenus à utiliser les 5 minutes imparties, augmentant par conséquent le nombre de questions posées.

La plupart des candidats ont un bon niveau de connaissances de l'ensemble des points du programme. Les meilleurs ont su allier connaissances théoriques et réflexions sur la matière, et illustrer leurs propos par des exemples. Certains n'ont en revanche pas su faire le lien entre les finances publiques et des exemples. De plus, le jury a remarqué que de nombreux candidats internes ne connaissent pas la fiscalité de leur propre administration.

Épreuve d'admission n° 3 (langue étrangère) :

Cette épreuve, sans préparation, consiste en une conversation à partir d'un texte tiré au sort (possibilité de traduction et de lecture), qui peut ensuite s'élargir sur d'autres thèmes.

Notes obtenues	< 5	5 à 8,5	9 à 11,5	12 à 14,5	15 à 20
% de candidats	0,00 %	5,88 %	25,00 %	35,29 %	33,82 %

La moyenne générale est de 13,33/20.

Le jury constate que le niveau est plutôt correct dans l'ensemble. Les candidats abordent cette épreuve avec une préparation généralement satisfaisante. La maîtrise de la grammaire et la richesse du vocabulaire a souvent été déterminante pour distinguer les meilleurs candidats. Quel que soit leur niveau, le jury a apprécié les efforts de préparation et de compréhension apportés par les candidats pour cette épreuve.

4.4 Attentes du jury

Entretien avec le jury

Le jury évalue les candidats en appréciant leur faculté à mettre en adéquation leur motivation, leur parcours professionnel avec leur aptitude à exercer les fonctions d'inspecteur des douanes.

Par ailleurs, le jury attend des candidats qu'ils démontrent, outre une capacité d'initiative et de

conviction, une faculté de réflexion transversale.

Finances publiques

Le jury de finances publiques évalue la capacité des candidats à mobiliser leurs connaissances techniques sur un sujet tiré au sort ainsi que leur faculté à présenter une réponse structurée. Ce jury apprécie également la faculté des candidats à rattacher les notions fixées par le programme à l'actualité.

Langue étrangère

Le jury évalue la capacité des candidats à comprendre un texte rédigé dans une langue étrangère et à établir une conversation, un dialogue sur la base de ce texte. L'échange se poursuit alors sur les motivations du candidat à exercer les fonctions d'inspecteur des douanes. Le jury se base sur la richesse du vocabulaire utilisé, la qualité de l'expression et la justesse de la syntaxe.

Les concours d'inspecteurs des douanes interne et externe au titre de l'année 2019 se sont déroulés de manière très satisfaisante et aucun incident n'est à déplorer.

La principale recommandation à adresser aux candidats n'ayant pas rencontré le succès cette année est de se projeter dans le rôle d'un inspecteur des douanes et de mettre en valeur, lors des épreuves, toutes les qualités requises pour remplir cette fonction de catégorie A dans l'administration des douanes.